

des P.T.T. de Brentemoult et du Corbusier soient alternés, de façon qu'au moins un des deux bureaux soit en fonctionnement durant la période des vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain trente septembre mil neuf cent cinquante six, à une heure quarante-cinq minutes.

Et ont signé les membres présents :

(Handwritten signatures of council members)

Séance du Conseil Municipal
du 24 Novembre 1956

L'An mil neuf cent cinquante six, le samedi vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Rezé s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le vingt novembre mil neuf cent cinquante six et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour :

- page 572 1°) Examen et approbation des Comptes Administratifs 1955 suivants :
 - 573 - A - Bureau d' Aide Sociale
 - 573 - B - Service des Bateaux
 - 573 - C - Ville de Rezé
- 577 2°) Acquisition du potager attenant à la proposition de M. Cligny, contigu à l'École publique de garçons 75 rue Jean Jaurès
- 578 3°) Paiement des honoraires dus à M^e Chereau, avocat de la Ville dans l'expropriation des terrains du Château de Rezé
- 578 4°) Travaux d'aménagement du Théâtre municipal relatifs aux marchés passés avec MM. Bonhomet, peintre et Chiron, plâtrier
- 578 5°) Arrachage d'arbres dans différentes écoles publiques de la Ville

- page 579 6° Répartition du crédit "Arbre de Noël" aux enfants des écoles publiques et privées
- 580 7° Remboursement à M. Pialland des frais d'implantation d'un poteau béton, rue Lieutenant de Monti
- 580 8° Extension de l'éclairage public dans le quartier de Brentemoult
- 581 9° Aide financière à la Hongrie
- 582 10° Marché pour la fourniture de cuivre destiné aux travaux d'électrification: Programme 1957
- 582 11° Extension de l'éclairage public, partie du nouveau boulevard (tronçon du marché)
- 584 12° Acquisition d'un terrain à Brentemoult pour implantation de la station d'épuration.
- 585 13° Vote des budgets additionnels 1956 suivants:
- A - Bureau d'Aide Sociale
 - B - Service vicinal
 - C - Ville de Rezé
- 586 14° Majoration du tarif de tous les travaux de cimetière
- 586 15° Nouveau tarif des piqûres faites par l'infirmière
- 587 16° Paiement de l'étude hydrogéologique faite par la géologue de l'Institut de Géologie de Rennes
- 587 17° Aménagement de deux refuges au carrefour de la P.N. n° 23 avec le C.D n° 258: Avenue de la Libération et rue Victor Hugo
- 18° Questions diverses soumises par MM. les Conseillers Municipaux et l'Administration
- Étaient présents: M. Bénézet, maire;
- MM. Docteur Collet, Merrand et M^{me} Gendron Clair, Adjointe;
- MM. Barbo, Biron, Boutin, Cassard, Dupont, Garreau, Guillard, Libert, Marchais, Marot, Massieu, Moriceau, Neau, Olive, Patroy, Pennaneac'h, Plancher, Quirion, Redor et Bessier
- Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom: MM. Babin et Glajeau
- Absent non excusé: M. Kervegan
- Le maire ouvre la séance et M. Guillard est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de séance.
- M. Flal, secrétaire général de la mairie, donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.
- Le Conseil aborde alors la discussion des questions figurant à l'ordre du jour.

- 1 - Examen et approbation des Comptes Administratifs 1955:

Cet examen concerne notamment les comptes administratifs suivants :

- A - Bureau d'Aide sociale
- B - Service des bateaux
- C - Ville de Rezé

A - Bureau d'Aide sociale :

Le compte administratif du Bureau d'Aide sociale pour l'Exercice 1955 se présente comme suit :

Recettes totales	: 7.074.083 frs
Dépenses totales	: 7.021.865 frs

Excédent de Recettes, Année 1955: 52.218 frs

A cet excédent, il y a lieu d'ajouter le reliquat des années antérieures, soit: 174.230 francs. De sorte que la somme ^(totale) disponible à reporter au budget supplémentaire se monte à 226.448 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par la voix pour et 6 abstentions, approuve le compte tel que présenté.

B - Service des bateaux :

La situation finale du compte administratif du service des bateaux pour l'Exercice 1955 se présente comme suit :

Recettes totales	: 16.529.720 frs
Dépenses totales	: 16.198.695 frs

Excédent de recettes, Année 1955: 331.025 frs

Ce compte administratif est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil municipal, tel que présenté.

C - Ville de Rezé :

Le résumé de toutes les opérations comptables du compte administratif de la Ville de Rezé pour l'Exercice 1955 donne les chiffres suivants :

Recettes ordinaires	: 104.253.629 frs
Recettes extraordinaires	: 215.098.293 frs

Total général des Recettes

: 319.351.922 frs



Dépenses ordinaires: 95.189.204 frs
 Dépenses extraordinaires: 218.487.071 frs

Total général des Dépenses: 313.676.275 frs

Il faut encore noter que dans les recettes et dépenses, le compte des Bateaux figure en entier.

L'excédent de recettes se monte donc à 5.675.647 francs, chiffre duquel il faut enlever l'excédent appartenant aux Bateaux, soit: 1.138.302 francs.

D'autre part, le total des fonds disponibles en Caisse, provenant des Exercices antérieurs, se monte à 38.924.750 francs.

En conséquence, le total de l'actif à la clôture de l'Exercice 1955, donne:

5.675.647 frs + 38.924.750 frs, soit: 44.600.397 francs.

Sur cette somme disponible, il y a d'autre part des dettes engagées, c'est-à-dire des restes à payer de l'Exercice 1955, fixés à la somme de 39.475.276 francs.

Ce qui donne pratiquement un excédent de l'actif de:

44.600.397 frs - 39.475.276 frs, soit: 5.125.121 francs.

Compte tenu que ce compte a déjà fait l'objet d'un examen en Commission des Travaux et Finances, il n'y a plus de questions posées au maire.

Ce dernier se retire alors et M. J. B. Marchais, le doyen d'âge, prend la présidence de l'Assemblée.

M. Marchais, en son nom personnel, lit le rapport suivant:

" Au compte administratif de M. le Maire, qui vient de nous être présenté, il m'est impossible d'émettre un avis favorable, pour une raison de grande importance qui me tient au cœur.

" Je regrette sincèrement que M. le Maire ait cru devoir faire injure aux Conseillers, qui, dans l'intérêt général, hors toute politique, avaient désiré faire l'acquisition de deux propriétés situées près le bourg de Rezé.

" L'une d'elles, d'une superficie dépassant 3.000 mètres, avec un immeuble spacieux, d'une construction robuste pouvant défier les siècles (ceci a été constaté lors de la démolition) pouvait être acquise pour 5.500.000 francs.

" M. le Maire a voulu ignorer le vote, faute impardonnable.

" J'éviterai d'en analyser la cause. Je crois qu'elle n'a aucun rapport avec l'école.

" Il faudrait plus de 200 millions pour établir une semblable propriété.

" Lorsque le projet de lotissement de cette propriété a été déposé en Mairie, en toute loyauté, il était du devoir du Maire de réunir le Conseil, afin de savoir si l'achat par la Commune était maintenu.

" Il est bien entendu, nous n'avons pas à connaître le projet de lotissement. Un service ad hoc ayant été créé à cet effet.

"Entre-temps, avant l'avis à donner au projet, des jeunes, heureux de faire
"le bien, avaient alerté l'administration sur l'achat éventuel par la société de
"saint Vincent de Paul, qui voulait créer une maison de repos pour les vieux.

"Sollicitant une subvention, c'est par une fin de non recevoir, sans étude
"sérieuse, que fut accueillie cette demande.

"La population avait cru, dans sa candeur, que l'achat était certain.

"Déjà des vieux avaient posé leur candidature. Quelle désillusion!!!

"Étant donné l'importance de cette affaire, l'utilité très grande, la
"nature de l'oeuvre, le Conseil devait être consulté.

"Il avait son avis à donner, étudier le sens pratique, faire toutes propo-
"-sitions nécessaires, prendre ses responsabilités.

"N'ayant pas été consulté, il est hors de cause.

"Il me souvient que pour des futilités réclamant des solutions faciles,
"on l'avait consulté. Pour une affaire, grosse de conséquences, on l'ignore.

"D'après des renseignements de source sûre, après plusieurs mois d'attente,
"un avis favorable a été donné au projet de lotissement : la destruction de la
"propriété étant probablement jugée nécessaire pour certain repos.

"Pour s'excuser de ces crimes : 1^{re} = Destruction de la propriété
2^{me} = maison de repos

"on ne manquera pas de nous exposer, en un rapport circonstancié d'une di-
"-zaine de pages, notre grande pauvreté.

"Laissez-moi rire... Lorsque l'on désire, les crédits sont facilement
"trouvés aujourd'hui. Ne faisons aucune éménagement.

"Notre devoir est de venir en aide à tous nos concitoyens : jeunes ou vieux,
"~~à ces vieux~~, à ces vieux, parfois sans famille ou de famille déficiente.
"Avec leur petite rente versée par l'État, la charge de la Commune n'au-
"-rait pas été lourde... des subventions allant jusqu'à 65% pouvant être
"accordées.

"On ne doit jamais regretter sa peine, si c'est dans l'intérêt général.
"Aider son semblable, faire le bien est chose douce et agréable, qui semble
"avoir été méconnue.

"Je n'ignore pas que chaque semaine un ou deux repas sont servis aux
"vieux : 5 ou 6 jours de diète, à cet âge, étant recommandé.

"Un abri pour terminer une vie de labeur, une maison accueillante, le
"nécessaire, un peu de bien-être : Ce n'était pas trop demander à une ville de
"23.000 habitants.

"Nous ne sommes pas prêts de trouver une semblable occasion. Nous sommes
"passés à côté d'une belle réalisation, qui avait la faveur de tous, sans distinction.

"Personnellement, j'en suis navré.

" Mon devoir de Conseiller est d'être l'interprète d'une grande partie de la population, en regrettant la décision néfaste pour nos Vieux.

" Je ne puis terminer cet exposé, où j'ai essayé de mesurer les termes "tellement" "était grand mon écueurement", qu'en citant l'abbé Pierre :

" Avec tout l'argent du monde on ne fait pas des hommes. Mais avec des hommes vrais on peut tout faire. "

Le docteur Collet intervient pour faire remarquer à M. Marchais que son rapport contient une inexactitude : à savoir que le lotissement de la propriété Bature était déjà approuvé au moment où une délégation de Jeunes est venue voir le maire, au nom de la Société de Saint Vincent de Paul, pour obtenir son appui et acquérir cette propriété en vue d'y installer, éventuellement, une maison de repos pour les Vieux.

Revenant au compte administratif, M. Boutin déclare qu'il votera contre pour le même motif que celui déjà invoqué l'année dernière, c'est-à-dire : "Crédit dépensé pour les écoles privées, différentes dépenses faites pour lesquelles il avait été à l'époque contre, etc..."

M. Biron fait savoir, que lui aussi et le groupe communiste, voteront contre : "D'abord parce que son groupe avait voté contre le budget primitif, Ensuite parce qu'il est pour la défense de l'école laïque et que, sous ce rapport, lui et ses amis, se sont toujours opposés à l'attribution de crédit aux enfants des écoles privées, même par le truchement du Bureau d'Aide Sociale.

M. Plancher déclare à son tour qu'il votera contre le compte administratif pour les mêmes motifs que ceux invoqués par son collègue : M. Boutin.

M. Marot intervient en disant qu'il ne peut pas voter contre le compte administratif, du fait qu'il a approuvé la quasi-totalité des dépenses faites.

Cependant, il fait une réserve et s'abstient pour les deux dépenses faites en faveur des enfants des écoles privées. Sous cette réserve, il votera le compte administratif, tel que présenté par le maire.

M. Penmanesc'h regrette que la majorité du maire fasse une question de principe, pour l'aide aux enfants nécessiteux des écoles privées, parce qu'en fait cette aide est très minime par rapport aux dépenses générales.

M. Marchais demande alors s'il n'y a pas d'autres observations.

Personne ne demandant plus la parole, il met aux voix le compte administratif, tel que présenté par le maire.

Il y a 14 voix pour l'approbation, une abstention : celle de M. Penmanesc'h et 10 voix contre.

Le maire, absent, n'ayant pas pris part au vote.

Le maire est alors invité à reprendre sa place de Président et le résultat du vote lui est communiqué.

Il demande l'inscription nominative des Conseillers ayant voté contre.
 En conséquence, les dix Conseillers suivants sont portés comme ayant voté contre : 4 socialistes : MM. Boutin, Olive, Massieu et Plancher
 5 communistes : MM. Babin, Biron, Garreau, Guillard et Lubert
 1 radical-socialiste : M. Marchais.

2 - Acquisition du potager attenant à la propriété de M. Cligny (contigu à l'école publique de garçons 75 rue Jean Jaurès)

En vue de l'agrandissement de l'école publique de garçons sise au 75 rue Jean Jaurès, l'Administration municipale, poursuivant les tractations avec M^e Collet, chargé de la vente de la propriété Cligny contiguë à cette école publique de garçons, a, d'autre part, obtenu l'estimation des Domaines pour la partie potager, ayant une surface totale de 742 mètres carrés.

Cette estimation fait ressortir la valeur vénale de ce terrain à la somme totale de 525.000 francs, toutes indemnités comprises.

M^e Collet avait fini par nous demander 800.000 francs, pour cette fraction de jardin. Par une lettre en date du 5 novembre 1956, nous avons fait connaître à M^e Collet que nous étions décidés à faire prendre par le Conseil municipal une décision définitive, mais que son prix de 800.000 francs était bien au-dessus de l'estimation faite par les Domaines.

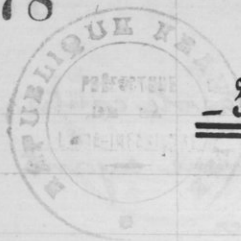
À notre avis, le propriétaire aurait intérêt à revoir sa proposition et nous proposer, par exemple, un chiffre transactionnel se situant entre l'estimation totale des Domaines et son prix de 800.000 francs.

Par une lettre du 9 novembre, M^e Collet nous a fait savoir que son client acceptait de ramener son prix total à 700.000 francs, sous réserve qu'une décision définitive soit prise avant le 30 novembre prochain.

La Commission des Travaux et Finances a donné un avis favorable pour le prix proposé et a demandé en outre à ce que la mitoyenneté soit obtenue pour le mur de séparation entre le potager et le jardin d'agrément de la propriété Cligny.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'utilité que présente cette acquisition pour l'école publique de garçons sise au 75 rue Jean Jaurès, demande la déclaration d'utilité Publique d'urgence (suivant décret du 6 mai 1953) et ratifie, à l'unanimité, cette acquisition fixée au chiffre transactionnel et forfaitaire de 700.000 francs.

La dépense, en découlant, sera prise sur les fonds libres de l'Exercice en cours.



- 3 - Payement des honoraires dus à M^e Chéreau, Avocat de la Ville dans l'expropriation des terrains du Château de Rezé :

M^e Chéreau a fait parvenir sa note d'honoraires...

Celle-ci est basée sur un arrêté du ministre des Finances de mars 1949 que M^e Chéreau cite dans son mémoire.

En vertu de cet arrêté, les honoraires maxima des avocats sont fixés en différentes tranches. M^e Chéreau a fait application des taux maxima et c'est ainsi que ses honoraires se montent à la somme totale de 495.150 francs.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour le payement de ces honoraires, sur le crédit "Avance de l'Etat pour acquisition et aménagement du Château de Rezé."

Le Conseil municipal à son tour en délibère et à l'unanimité, ratifie le montant total des honoraires ci-dessus, fixés à la somme de 495.150 francs.

Cette dépense sera prise en charge par les crédits prévus au budget de l'Exercice 1956: "Emploi de l'Avance Etat l'acquisition et l'aménagement du Château de Rezé."

- 4 - Travaux d'aménagement du Théâtre Municipal relatifs aux marchés passés avec M^{rs} Bonhomme, peintre et Chiron, plâtrier :

Les devis supplémentaires, présentés par M^e Joessel, Architecte et concernant notamment les travaux d'aménagement du Théâtre Municipal, sont approuvés.

Il s'agit, d'une part, de travaux de peinture-vitrierie, exécutés par M. Bonhomme 70 rue Jean Jaurès pour la somme totale de 156.854 francs et d'autre part de travaux de plâtrerie du hall d'entrée et des annexes exécutés par M. Chiron rue Guy Le Lay pour la somme totale (imprimeur et honoraires compris) de 132.610 francs.

- 5 - Arrachage d'arbres dans différentes écoles publiques de la Ville :

La Commission des Travaux et Finances a pris connaissance d'un devis établi par M. Gouy de St. Mars de Coulais (Loire-Inférieure). Ce devis a trait à l'arrachage dans les écoles publiques de la Ville.

Le total de la dépense se monte à 143.000 francs.

La Commission, après avoir entendu M. Merrand qui a donné les raisons militent en faveur de l'abattage desdits arbres, a donné un avis favorable pour

le devis, tel que présenté et se montant à la somme de 143.000 francs.

Au Conseil municipal, la discussion est ouverte.

M. Plancher fait remarquer que l'on aurait pu récupérer le bois de ces arbres, l'entreposer au château de la Houssais, pour être utilisé ensuite pour les besoins communaux.

M. Merrand fait remarquer que ce bois n'est pas utilisable pour le chauffage.

M. Olive et Massieu interviennent alors à leur tour.

Pour les tilleuls, M. Olive déclare que ces arbres sont d'une grande valeur que l'on peut s'en servir pour faire des moules.

M. Massieu est du même avis et estime que ce bois peut servir à des modeleurs.

M. Barbo demande alors que des propositions soient faites à des artisans de la région.

Finalement, le Conseil municipal demande à ce que les arbres, une fois arrachés, restent propriété communale pour être utilisés comme bois de chauffage, en ce qui concerne les marronniers et comme bois d'œuvre en ce qui concerne les tilleuls.

L'Administration municipale est invitée à revoir la question et à obtenir de nouvelles conditions d'arrachage.

- 6. Répartition du crédit "Arbre de Noël" aux enfants des écoles publiques et privées :

Les crédits prévus au budget se montent pour l'année 1956 à 600.000 francs.

La ventilation établie par les services municipaux, concernant les enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires publiques et privées, jusqu'à l'âge de 14 ans, (à condition qu'ils résident effectivement à Rezé), a donné les chiffres suivants :

- Total des élèves des écoles publiques 2.721

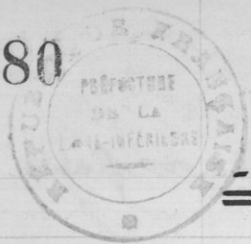
- Total des élèves des écoles privées 1.720

En conséquence, la part revenant aux écoles publiques est fixée à la somme totale de 369.113 francs et celle revenant aux élèves des écoles privées à 230.887 francs.

Cette répartition est votée par 20 voix, une abstention et 5 voix contre.

M. Guillard et ses amis ont voté contre pour le même motif que les années précédentes, à savoir :

"Défaut d'un Arbre de Noël unique pour tous les enfants."



- 7 - Remboursement à M. Rialland des frais d'implantation d'un poteau béton, rue Lieutenant de Monté :

En Octobre 1953, M. Rialland, 89 Rue Eliers, avait demandé l'extension de l'électrification dans la rue Lieutenant de Monté, pour une maison en construction, face au château de Rezé.

A l'époque, l'Administration municipale avait répondu que l'extension de cette ligne lui incombait entièrement, mais que, si dans une extension future le poteau mis en place par ses soins était utilisé pour la réalisation de l'extension, il lui serait remboursé.

M. Rialland nous ayant fait savoir que, dans l'extension de l'électrification rue Lieutenant de Monté, le poteau béton payé par lui a été utilisé, nous avons demandé confirmation à l'Electricité de France.

Celle-ci, par certificat en date du 19 Octobre 1956, nous fait savoir que le support n°8 de l'extension B.T. de la rue Lieutenant de Monté, qui figure au dossier d'exécution du programme d'électrification en cours de réalisation, n'a pas été prévu au devis estimatif, joint au marché, que la C.G.E.E. a conclu avec la Commune.

En conséquence, ce poteau peut-être payé à M. Rialland.

Il a été facturé à l'époque 56.000 francs. Aussi la Municipalité propose-t-elle de lui rembourser cette somme.

La Commission des Travaux et Finances a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, à son tour, après en avoir délibéré, décide de rembourser la somme de 56.000 francs à M. Rialland.

Cette dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

- 8 - Extension de l'éclairage public dans le quartier de Brentemoult :

Comme suite à la visite faite sur les lieux par la Commission des Travaux, M. Gilbert Mainguy de Vertou a été chargé de faire parvenir un devis pour l'extension de l'éclairage public du quartier de Brentemoult, qui se concrétise par la pose de 9 lampes dans différentes rues et places de ce quartier.

La dépense se monte à 101.450 francs, à laquelle il faut ajouter une fourniture de matériel estimée à 70.000 francs.

A la Commission des Finances, M. Merrand, en tant qu'adjoint aux travaux, donne son avis sur le fonctionnement général de l'éclairage public, sur son utilité, sur la capacité des armoires contenant les horloges astronomiques et sur les répercussions financières que représente une extension par trop intempestive.

D'autres Conseillers font également remarquer que si l'extension de l'éclairage

public est utile, voire indispensable dans des quartiers où de nombreuses nouvelles habitations ont été édifiées, il faut reconnaître qu'à Bretemoult les nouvelles constructions sont fort rares et que de ce fait, une extension aussi importante ne s'impose peut-être pas d'emblée.

Finalement, la Commission est partagée en ce qui concerne la réalisation de ce programme et le Conseil municipal est appelé à en décider.

Au Conseil, la discussion est ouverte.

M. Merrand confirme ses dires à la Commission. Il signale entre autre qu'à l'heure actuelle, l'éclairage public coûte déjà près de 3 millions par an. Il reconnaît que cet éclairage est utile, mais qu'aucune redevance n'est prévue en contre-partie. C'est pourquoi, il attire l'attention du Conseil municipal sur la dépense supplémentaire qui entraîneront toutes les extensions de l'éclairage public en général.

M. Pennanéac'h déclare, qu'à Bretemoult, l'éclairage public laisse justement à désirer et que le projet de 3 lampes supplémentaires lui semble tout à fait logique.

M. Olive, à son tour, attire l'attention du Conseil sur l'importance de l'agglomération de Bretemoult. Il constate même que, toutes proportions gardées, l'agglomération de Bretemoult a moins de lampes d'éclairage que le reste de la Commune.

D'ailleurs, ce programme d'extension a été vu par la Commission qui, unanimement, a reconnu son utilité.

Le maire, de même, reconnaît que le choix est judicieux.

M. Lubert demande si la municipalité bénéficie d'un tarif réduit pour l'éclairage public.

Le maire lui répond par l'affirmative.

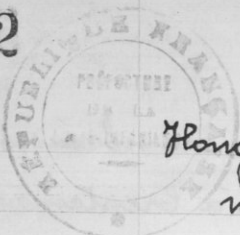
Finalement, cette extension de l'éclairage public de Bretemoult, soit: "l'installation de 3 lampes supplémentaires" est adoptée à l'unanimité.

- 9 - Aide financière à la Bourgrie:

Le maire donne connaissance d'une lettre présentée par M. Plancher, au nom du groupe socialiste, demandant qu'une aide pécuniaire à la Bourgrie, soit discutée et si possible votée par le Conseil municipal.

À la Commission, le maire a déclaré qu'il s'associe à cette proposition et que, compte tenu du fait que la ville de Nantes a accordé un million de francs de subvention, Rezé pourrait faire un geste de 100.000 francs.

Cette subvention serait versée à la Croix Rouge Française ou à l'Organisme national patronné par le Gouvernement, pour venir en aide aux martyrs de la



Hongrie.

M. Pennanéc'h est d'accord du fait qu'il s'agit d'une aide destinée uniquement à venir au secours des victimes des récents événements de Hongrie.

M. Biroy s'abstient et précisera sa position au Conseil municipal.

Les autres Conseillers sont pour le vote de la subvention de 100.000 francs.

Discussion au Conseil

M. Plancher précise sa pensée, à savoir que lui et ses amis ont été douloureusement frappés, en apprenant que des enfants traversent la ligne autrichienne, portant au cou l'inscription suivante :

"vous vous confions nos enfants, car nous mourrons pour la liberté"

C'est pourquoi, il estime ce geste d'aide à la Hongrie utile et nécessaire.

Le maire et les autres Conseillers sont du même avis.

M. Biroy se déclare également d'accord pour le vote de la subvention, mais propose que cette somme soit mise à la disposition de la municipalité de Budapest.

La grande majorité du Conseil municipal est d'avis contraire.

M. Plancher précise que cette aide est à effectuer sous forme d'une subvention de 100.000 francs, à verser à la Croix Rouge Internationale.

Le maire met cette proposition aux voix, qui obtient 21 voix pour.

Les cinq voix restantes sont pour la proposition de M. Biroy.

En conséquence, la majorité du Conseil municipal vote une subvention de 100.000 francs à la Croix Rouge Internationale pour venir en aide aux victimes des événements sanglants de la Hongrie.

-10- Marché pour la fourniture de cuivre destiné aux travaux d'électrification - Programme 1957:

Compte tenu d'un appel d'offres lancé sous l'égide du Génie Rural, le Conseil municipal ratifie le marché de cuivre destiné aux travaux d'électrification : Programme 1957, pour la somme totale de 2.486.144 francs.

-11- Extension de l'éclairage public, partie du nouveau boulevard (tronçon du marché) :

En 1951, avait été réalisée une première tranche d'éclairage public sur le tronçon commun des Routes Nationales nos 23 et 137, c'est-à-dire sur le boulevard de la Libération jusque et y compris la Place des Martyrs de la Résistance.

Il s'agit, maintenant, pour le Conseil municipal, de décider la mise en place de la deuxième tranche, qui assurera l'éclairage public le long du marché,

c'est-à-dire depuis la rue de la Gare jusqu'à la rue Victor Hugo.

Cette nouvelle installation comporte, tel que prévu au projet initial, la pose de 16 foyers lumineux de 300 watts chacun : puissance unitaire justifiée par l'importance de cette voie.

3 solutions sont possibles :

1° Mise en place sur les supports E.D.F. actuels, de 13 réflecteurs, avec approvisionnement et pose de 3 lampadaires B.B.T. de 8 mètres au feu :

Cette solution, qui est la plus économique, présente l'inconvénient d'entraîner une mauvaise répartition des points lumineux :

"Les supports E.D.F. n'étant pas prévus pour l'éclairage public, mais mis en place uniquement pour les besoins de l'électrification proprement dite".

Le montant des travaux de cette première solution est d'environ 700.000 francs.

2° Pose de réflecteurs sur les supports E.D.F., mais utilisation de consoles B.B.T. de 1 mètre 50 de long :

La deuxième solution n'atténue que peu la mauvaise répartition des plages lumineuses, mais augmente la visibilité et maintient un système à peu près uniforme avec le système de consoles déjà en service sur le premier tronçon du boulevard.

La dépense totale se chiffre à environ pour cette seconde solution à 740.000 francs.

3° Approvisionnement et pose de 16 lampadaires B.B.T. de 8 mètres au feu :

Cette troisième solution a l'avantage de rendre la répartition des points lumineux plus judicieuse, c'est à dire la mise en place d'un éclairage plus rationnel.

Cependant, la dépense se monte à environ 1.500.000 francs.

Discussion au Conseil

M. Mervand fait circuler le plan de cette extension de l'éclairage public. Il commente les avantages et les inconvénients des 3 solutions. Pour M. Mervand, c'est la 3^{ème} solution qu'il faut retenir parce qu'elle donne un éclairage rationnel.

Le maire propose la première solution parce que la plus économique.

Quant à lui, M. Boron fait savoir que lui et ses amis sont pour la troisième solution, parce qu'il s'agit de la continuation du programme initial et



qui seule donne un éclairage rationnel.

Finalement, on passe au vote dont voici le résultat :

Pour la deuxième solution, c'est-à-dire la pose de réflecteurs sur les supports E.D.F., mais utilisant des consoles B.B.T. de 1 mètre 50 de long, avec comme dépense totale environ 710.000 francs, il y a 21 voix

Pour la solution n° 3, il y a 5 voix.

C'est donc à la grande majorité des voix que le Conseil a adopté la deuxième solution.

- 12 - Acquisition d'un terrain à Brentemoult pour implantation de la station d'épuration :

Un rapport de l'Administration municipale fait ressortir toutes les tractations engagées avec M. Yves Lemerle, ancien Président du Tribunal supérieur, 36 rue de la Californie à Brentemoult, propriétaire dans ce quartier d'un grand terrain sur lequel est prévu l'établissement de la station d'épuration des égouts.

A un moment donné, M. Lemerle était d'accord pour nous vendre, soit la totalité de son terrain, soit seulement la surface nécessaire à l'implantation de la station d'épuration qui représente : 5.821 mètres carrés.

Pour la totalité, d'une surface d'environ 1 ha 25 ares, M. Lemerle demandait un million.

Par contre, pour la seule partie nécessaire à l'implantation de la station, d'une superficie de 5.821 mètres carrés, M. Lemerle demande la somme de : 635.000 francs.

L'estimation des Domaines ayant fait ressortir la valeur de ce terrain à 80 francs le mètre carré, à laquelle il y a lieu d'ajouter l'indemnité de réemploi, cela donne en définitive une valeur totale de 620.000 francs.

Comme ce chiffre de 620.000 francs est tout près de celui de M. Lemerle : 635.000 francs, nous avons considéré son offre comme honnête et lui avons proposé les deux solutions suivantes :

"Ou la vente de l'ensemble de sa propriété, soit : 1 ha 25 ares pour un million

"Ou la vente de la seule partie qui nous est indispensable, soit : 5.821 mètres carrés pour 635.000 francs.

Par lettre en date du 14 novembre 1956, M. Lemerle nous a fait savoir qu'il est revenu à Brentemoult, après avoir liquidé les services de la Justice en Allemagne.

Comme d'autre part, il n'a pas encore pu reprendre ses fonctions au Tribunal International de Banger, que la situation internationale a beaucoup évolué, il modifie les plans qu'il avait faits.

Il ne nous propose plus, de ce fait, que la vente de la parcelle indispensable à notre station d'épuration, soit : 5.821 mètres carrés au prix de 635.000 francs.

La Commission des Travaux et Finances, reconnaissant sa demande comme normale et honnête, à l'unanimité, avait donné un avis favorable pour traiter avec lui à l'amiable, pour la somme de 635.000 francs.

Le Conseil municipal, reconnaissant à son tour l'utilité de l'acquisition de ce terrain, vu les prétentions jugées normales de M. Lemerle, à l'unanimité, décide l'achat aux conditions ci-dessus :

C'est-à-dire pour le prix forfaitaire et total de 635.000 francs.

- 15 - Vote des budgets additionnels 1956 :

Ce vote intéresse notamment les budgets additionnels suivants :

- A - Bureau d'Aide Sociale

- B - Service Vicinal

- C - Ville de Pezé

- A - Bureau d'Aide Sociale :

Le budget additionnel 1956 du Bureau d'Aide Sociale (autrefois Bureau de Bienfaisance) s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :
H26.448 francs.

M. Biron déclare qu'il s'abstiendra dans le vote, du fait que son groupe n'est pas représenté au Bureau d'Aide Sociale.

Le maire fait remarquer qu'il y a des Conseillers représentés à la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale et qu'en tout état de cause, cette composition est conforme à la Loi en vigueur.

M. Boutin indique qu'il s'abstiendra également, en raison de la composition de la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale.

Le vote du budget additionnel, tel que présenté, est alors mis aux voix.

Il y a 20 pour et 6 abstentions.

- B - Service Vicinal :

Le budget additionnel 1956 du Service Vicinal, présenté par le Service des Ponts et Chaussées s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :
1.869.416 francs.

Il est adopté, à l'unanimité par le Conseil municipal.



C. Ville de Rezé:

Le projet du budget additionnel 1956 de la Ville de Rezé a été distribué à chaque Conseiller et tous les articles de recettes et de dépenses ont été examinés.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 130.130.943 francs.

Il est voté par 21 voix. Il y a 5 voix contre.

M. Biron explique le vote contre de ses amis: du fait, qu'entre autres, le ravalement de la mairie a été effectué "Dépense contre laquelle il avait voté à l'époque.

14. Majoration du tarif de tous les travaux de cimetière:

Compte tenu d'une réclamation présentée par M^{me} Denicau, concierge-fossoyeur au cimetière Saint-Pierre, la Commission des Finances a proposé de majorer tous les tarifs, relatifs aux travaux de cimetière, de 100 %.

En effet, les taux actuels ne sont plus du tout en harmonie avec le coût de la main d'œuvre.

À titre d'exemple...: Dans le terrain commun, le creusement d'une fosse d'adulte n'est seulement facturé que 307 francs. Or il faut compter une moyenne de 7 heures de travail.

M. Guillard demande si l'on ne pourrait pas répartir cette augmentation sur l'ensemble des contribuables.

Le Maire lui répond par la négative.

M. Biron se fait alors l'interprète de son collègue M. Babiy, absent ce soir, qui a exprimé un vœu au sujet des heures d'ouverture de la Recette municipale.

Au sujet de ce vœu, tous les Conseillers sont d'accord sur la proposition suivante:

"Pour éviter aux administrés de faire éventuellement un déplacement inutile, il leur sera délivré, avant tout permis d'inhumer, une petite note indiquant les heures d'ouverture de la Recette municipale."

Puis revenant à la majoration des tarifs le Conseil passe au vote...

Considérant d'une part, qu'il y a lieu de rémunérer le fossoyeur du cimetière Saint-Pierre d'une façon plus équitable et d'autre part de faire payer par les usagers les prix normaux de tous les travaux de cimetière, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de majorer de 100 %, avec effet du 1^{er} janvier 1957, le tarif général des travaux de cimetière.

15. Nouveau tarif des piqûres faites par l'infirmière:

Le nouveau tarif des piqûres agréé par la Sécurité sociale est le suivant:

- Piqûres au domicile du malade ...: 147⁵⁰ (ancien taux: 130 francs)
- Piqûres au dispensaire: 97⁵⁰ (ancien taux: 90 francs)

La Sécurité sociale rembourse 80 % de ces chiffres.

Ce nouveau tarif est applicable à partir du 15 Octobre 1956.

À la Commission des Finances, M. Boutin avait attiré l'attention de la municipalité sur l'intérêt qu'il y aurait, lors des vacances, à ce que l'infirmière et l'assistante sociale ne s'absentent pas en même temps.

L'Administration municipale prend note de cette demande et veillera à son application durant les congés 1957.

Il est toutefois précisé que l'assistante sociale n'est pas habilitée à faire les piqûres.

Ensuite le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ratifie les nouveaux taux ci-dessus.

M. Boutin demande à ce que les anciens taux lui soient communiqués. Ce que le maire accepte.

-16- Paiement de l'étude hydrogéologique faite par la géologue de l'Institut de Géologie de Rennes:

En Juin 1955, par deux fois, M^{elle} Durand, de l'Institut de Géologie de Rennes, est venue à Rezé pour procéder à une étude hydrogéologique du projet de création du nouveau cimetière.

La dépense totale, qui se monte à 12.686 francs, est à la charge du budget communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ratifie cette dépense.

M. Guillard profite de la discussion de cette question pour demander au maire de faire le point sur l'évolution des tractations pour l'implantation du nouveau cimetière au lieu-dit "Le Praud".

Le maire fait savoir rapidement que cette question est toujours au point mort, mais que, d'autre part, il a obtenu, de la part du curé de Saint-Paul, une offre pour l'acquisition éventuelle d'un terrain longeant le côté Est du cimetière de Saint-Paul.

Il poursuivra les tractations avec le curé de Saint-Paul et tiendra en suite le Conseil municipal au courant de cette affaire.

Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

-17- Aménagement de deux refuges au carrefour de la R. 26. 23 avec le C.D. 258 : Avenue de la Libération et rue Victor Hugo:

Pour améliorer la circulation au carrefour de la R.N. 23 avec le C.D. 58, c'est-à-dire au carrefour de l'avenue de la Libération et de la rue Victor Hugo et y augmenter ainsi la sécurité des usagers, le Conseil municipal adopte un projet de création de deux refuges, soumis par M. Danilo, Ingénieur T.P.E.

Ces refuges seront signalés par des flèches phosphorescentes.

Le service technique veillera à ce qu'un éclairage permanent soit mis en place aux environs de ces deux refuges.

- 18 - Questions diverses soumises par M. M. les Conseillers Municipaux et l'Administration municipale :

Ces questions, qui ont toutes été solutionnées, intéressent les faits suivants :

- A - Interdiction d'accès aux riverains de la déviation de la R.N. 23, au nord de l'aérodrome de Château-Bougon
- B - Demandes de sursis d'incorporation : Classe 1957
- C - Allocation versée à Mme Vve Marchais : Année 1957
- D - Amicale laïque et sportive de Rezé-Bourg
- E - matériel d'éducation physique pour les écoles publiques de Rezé
- F - Questions posées par M. Boutin
- G - Questions posées par M. Plancher
- H - Questions posées par M. Biroy

- A - Interdiction d'accès aux riverains de la déviation de la R.N. 23, au nord de l'aérodrome de Château-Bougon :

Comme suite à l'Arrêté préfectoral du 23 Octobre 1956, ayant prescrit une enquête sur l'expropriation pour cause d'utilité publique sur le plan d'interdiction d'accès à la déviation de la R.N. 23, dans la section comprise entre la route de Brentemoult : Ville de Rezé et le C.D. 58 jusqu'à la Bouvre : Ville de Bouguenais, le Conseil municipal a pris connaissance du dossier établi par l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

De l'examen du dossier, il ressort qu'au cours de l'enquête, plusieurs propriétaires sont venus prendre connaissance dudit dossier et ont formulé des réserves.

En ce qui concerne le Conseil municipal proprement dit, il reconnaît l'utilité du projet et il donne un avis favorable à son approbation.

Boutefois, le Conseil municipal attire l'attention de l'autorité supérieure sur le danger que présentera, pour les usagers du C.V. 3, ce chemin vicinal

reliant Rezé-bourg à Northouse et Brentemoult (avenue de Lattre de Tassigny)
 Cette avenue est empruntée par les enfants de Brentemoult fréquentant les écoles publiques et privées, installées à Rezé-bourg.

Le Conseil municipal de Rezé souhaite donc que cette question soit examinée en haut lieu et que soit envisagée la création d'un passage supérieur sur cette déviation de la R. N. 23 à son embranchement avec le C. V. O n° 3, c'est-à-dire dans l'avenue de Lattre de Tassigny.

Cette observation faite, le Conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet présenté.

D'autre part, dès la mise en service de cette nouvelle voie à circulation intense, le Conseil municipal estime que l'Etat devrait prendre à sa charge les frais d'aménagement du carrefour, constitué par le C. V. O n° 3 et cette déviation, afin d'assurer la sécurité maximum des usagers :

Notamment par la construction de refuges ou de tout autre système laissé à l'initiative du service des Ponts et Chaussées.

- B - Demandes de sursis d'incorporation : Classe 1957

Suite à 12 demandes de sursis d'incorporation, présentées par les intéressés, un avis favorable a été donné les concernant.

- C - Allocation versée à M^{me} V^{ve} Marchais : Année 1957

Le Conseil unanime renouvelle l'allocation de 24.000 francs, versée à M^{me} V^{ve} Marchais, dont l'époux décédé était autrefois secrétaire Général de la mairie.

- D - Amicale laïque et sportive de Rezé-bourg :

L'Amicale laïque et sportive de Rezé-bourg, ayant demandé une subvention de 20% sur un total de dépenses d'aménagement et d'éclairage du terrain de basket de Brentemoult : dépense se montant à 309.558 francs, le maire a fait savoir que les finances actuelles ne permettent guère de faire encore un effort cette année.

M. Boutin signale alors que dans le budget, il y a un article prévu pour l'entretien du stade. Cet article pourrait très bien prendre en charge les 60.000 francs de subvention sollicités par cette Amicale.

Le maire déclare alors que, justement, les quelques crédits non employés constituent les faibles fonds disponibles, qui s'amenuisent de plus en plus.



Le dernier compte administratif vient de le démontrer.

Coutefois et compte tenu qu'effectivement il y a un article au budget permettant la prise en charge d'une aide, le maire propose d'accorder 30.000 francs cette année, et de prévoir en 1957 une deuxième de 30.000 francs.

Le Conseil municipal, unanime, accepte cette proposition.

Et c'est ainsi que l'Amicale laïque et sportive de Rezé-bourg obtient une subvention exceptionnelle de 30.000 francs, pour ses travaux d'aménagement et de réfection du terrain de basket de Brentemoult.

Cette dépense de 30.000 francs sera prise sur le budget 1956, chapitre 23, Article 1^{er} "Fournitures et Aménagement provisoire du stade".

- E - Matériel d'éducation physique pour les écoles publiques de Rezé:

En vue de l'acquisition de matériel d'éducation physique pour les écoles publiques de la ville, et sur le vu ^{d'une lettre} de la Direction de la Jeunesse et des sports, qui vient de demander à ce que la Commune prenne à sa charge un tiers de la dépense, pour un crédit d'environ 80.000 francs actuellement disponible, le Conseil municipal invite le maire à intervenir auprès de cette Autorité pour obtenir l'acquisition de ce matériel, sans participation financière de la ville.

- F - Questions posées par M. Boutin:

Les questions ci-après, posées par M. Boutin, ont été solutionnées comme suit:

- 1^o - L'éclairage public de la rue de la Balinière n'est pas possible actuellement, faute de crédit. Toutefois, cette question est mise à l'étude.
- 2^o - L'écoulement des eaux de surface de la cour de l'école de l'Guiche-Dinier (question soumise également par M. Biron), sera assuré par la création d'un fossé d'écoulement.

- G - Questions posées par M. Plancher:

Les questions ci-après, posées par M. Plancher, ont été solutionnées comme suit:

- 1^o - Une subvention éventuelle de 30.000 francs à la cantine scolaire de Pagon sera attribuée à celle-ci, si les crédits disponibles le permettent.
- 2^o - Le terrain scolaire de la Fraisinière (question soumise également par M.

Biron) sera mis en état par l'atelier municipal.

- 3°) - Les propriétaires bordant des trottoirs sont autorisés à revêtir ces derniers par une couche d'asphalte; seul revêtement autorisé de manière à obtenir des trottoirs uniformes.

II - Questions posées par M. Biron :

Les questions ci-après, posées par M. Biron ont été solutionnées comme suit :

- 1°) - Les travaux à effectuer à l'intérieur du logement de la Directrice de l'école publique des filles de Pont-Bousscau et dans les classes sont actuellement à l'étude au Service Technique.
- 2°) - La savonnerie Fleury, rue Jean Fraix, est mise en demeure de faire cesser le déversement de ses eaux nauséabondes.
- 3°) - Le nettoyage des caniveaux et fossés sera, pour le début de 1957 et compte tenu de l'augmentation du nombre des cantonniers, assuré d'une manière plus régulière.
- 4°) - Le petit chemin de l'Écuhe-Duier, à la hauteur de la Blordière, sera interdit aux cyclistes et un panneau d'interdiction y sera planté.
- 5°) - Le stationnement et la circulation dans la rue Félix Faure et Alsace Lorraine vont être étudiés par l'Administration.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain dimanche matin 25 novembre 1956 à 0 h. 45.

Et ont signé les membres présents :

(Handwritten signatures of council members)

Séance du Conseil Municipal
du 17 décembre 1956

L'An mil neuf cent cinquante six, le lundi dix sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Rezé s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance spéciale, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant